

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Août 2022

Nombre de conseillers : 8 Présents : 8 Votants : 8

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Marlène Bégonin, Philippe Roche, Carine Carton

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaires de séance : Pierre-François Chaut et Michèle Harang

Ouverture de la séance : 19h04

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022.

Le Maire

Le secrétaire de séance



A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 Délibération pour recrutement d'un agent contractuel « secrétaire de mairie » :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ de l'actuelle secrétaire de mairie.

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de recruter Madame Orlane Joly dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 5 septembre 2022 au 3 février 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement soit 897,81 € brut par mois (pour 19h/semaine avec l'indice du 01/07/2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le recrutement de Madame Joly et autorise Mr le Maire à signer le contrat :

Vote : 8

contre : 0

abstention : 0

pour : 8

2 Délibération pour adhérer au service commun de secrétariat de mairie de Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 33 du conseil communautaire du 13 décembre 2016, décidant de la création d'un service commun de secrétariat de mairie.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Ainsi, dans un souci de recherche de complémentarité, un service commun chargé de l'exercice des missions dévolues à la fonction de secrétaire de mairie a été créé en 2017.

Une convention d'adhésion au service commun de secrétaires de mairie précise le champ d'application, les modalités d'installation des secrétaires de mairie au profit de chaque commune adhérente du service, pour leur bonne administration, les missions respectives de chaque commune adhérente et de la communauté, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie de Loire Forez Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service commun de secrétariat porté par Loire Forez agglomération à compter du 30 aout 2022 pour une durée illimitée
- Approuve la convention qui s'y rattache
- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Vote : 8

contre : 0

abstention : 0

pour : 8

B. Informations diverses :

1°) Par courrier reçu le 25/08/2022, la mairie a été informé par que le pourvoi auprès du Conseil d'état concernant le projet éolien n'est pas admis. Une discussion est lancée pour savoir quelle suite à donner à ce sujet.

2°) Le Crédit Agricole a informé que les œuvres sociales de la commune de Gumières ont été désignées comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie suite au décès de M. Jean Marius Réal pour un montant total de 87 064,48 €.

3°) Point sur la sécheresse et pénurie d'eau. Pendant le mois d'août, Loire Forez a procédé à un remplissage de 30 m³ d'eau par camion-citerne au Roy et le réseau à partir du Besset a été alimenté par le réseau depuis Plenafay (anciennement Margerie). La situation est toujours critique et d'autres interventions seront sans doute nécessaires cet automne.

4°) Devis pour les VMC école reçu (936,35 €)

5°) Délibération à prendre pour nommer un suppléant au SIEL.

6°) Un règlement pour la salle communale est en cours d'élaboration.

Le Maire

Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Gilles Soleillant



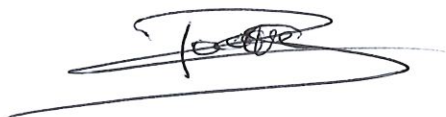
Joël Mars



Marlène Bégonin



Philippe Roche



Carine Carton

